|  |
| --- |
| **Article 11 – Indicateurs illustratifs sur les situations de risque et les urgences humanitaires** |
| **Protection et sécurité dans les situations à risque, y compris les situations de conflit armé, les urgences humanitaires et les catastrophes naturelles** |
| **Attributs/Indicateurs** | **Prévention et préparation** | **Sauvetage et intervention** | **Rétablissement, reconstruction et réconciliation** |
| **Structure** | 11.1 Ratification des traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, au droit humanitaire, au droit des réfugiés et à l'environnement et adoption/approbation des engagements internationaux[[1]](#endnote-1) pertinents pour la protection des personnes handicapées dans les situations de risque et d'urgence.11.2 Législation adoptée incluant et faisant explicitement référence aux personnes handicapées dans la planification et la fourniture de services dans les situations de risque et d'urgence humanitaire, y compris les risques liés au climat, garantissant l'accessibilité des environnements, des communications, des informations et des services à toutes les phases : prévention et préparation, sauvetage, rétablissement, reconstruction et réconciliation. 11.3 Le cas échéant, les accords, la législation et les politiques liés aux conflits internes ou internationaux faisant explicitement référence aux personnes handicapées, y compris celles qui sont devenues des victimes, des réfugiés, des personnes déplacées ou qui ont été autrement touchées, et garantissent leur implication active en tant qu'agents du changement dans l'élaboration et la mise en œuvre de dispositions et de politiques de réponse aux conflits, de rétablissement, de reconstruction et de réconciliation.11.4 Adoption d'une exigence légale pour garantir l'inclusion et la participation des personnes handicapées dans les évaluations des besoins humanitaires, les processus de suivi associés et dans tous les programmes et projets[[2]](#endnote-2) liés aux situations de risque et aux urgences humanitaires, aux risques climatiques et à la réduction des risques de catastrophe.11.5 Exigence légale selon laquelle toutes les microdonnées personnelles collectées à des fins humanitaires[[3]](#endnote-3) doivent être ventilées par sexe, âge et handicap.[[4]](#endnote-4) |
| 11.6 (idem 10.6) Adoption d'un plan national inclusif de préparation aux catastrophes qui prévoit :* Systèmes d'alerte et protocoles d'évacuation inclusifs et accessibles ;[[5]](#endnote-5)
* Abri, distribution de nourriture et de vêtements, hygiène, accès à l'eau, services de santé et de réadaptation, éducation, création de moyens de subsistance, regroupement familial inclusifs et accessibles ;
* Mesures spécifiques de prévention et de protection contre la violence ;
* Prise en charge de l'assistance en direct, des appareils et technologies d'assistance ;
* Mesures spécifiques concernant les femmes, les enfants, les personnes âgées et les autres personnes handicapées vivant dans des zones à risque, y compris les personnes autochtones handicapées, entre autres groupes.
 | 11.7 Adoption d'un plan national inclusif pour la crise post-humanitaire et le rétablissement et la reconstruction post-catastrophe, mettant en œuvre l'approche « reconstruire en mieux » pour des services, des communications et des environnements inclusifs, culturellement appropriés et accessibles.[[6]](#endnote-6) |
| **Processus** | 11.8 Proportion d'organismes publics chargés de fournir des services de base qui ont élaboré des plans de préparation et d'intervention en cas d'urgence, y compris des plans d'évacuation. 11.9 Proportion de documents et de campagnes de sensibilisation et de préparation aux situations d'urgence accessibles à toutes les personnes handicapées.11.10 Proportion de personnel de protection civile, de sauvetage et d'urgence, d'acteurs humanitaires et de membres des forces de sécurité formés aux systèmes d'évacuation et d'alerte précoce inclusifs.11.11 Proportion du budget alloué et engagé pour la conception et la mise en œuvre de mesures de prévention et de préparation incluant les personnes handicapées.[[7]](#endnote-7)  | 11.12 Nombre et proportion de personnes handicapées bénéficiant de politiques et de programmes (par exemple, assistance alimentaire, recherche et réunification des familles, moyens de subsistance, programmes et interventions WASH, soutien psychosocial), ventilés par sexe, âge, handicap et type de mesure (générale ou spécifique au handicap).  |
| 11.13 Nombre de personnes handicapées qui avaient accès à un abri dans les centres d'évacuation et proportion qu'elles représentent du total des bénéficiaires, ventilées par sexe, âge et handicap. 11.14 Proportion des dépenses de secours et d'aide d'urgence affectées spécifiquement à assurer des programmes et des services inclusifs et accessibles aux personnes handicapées. 11.15 Proportion de victimes de violences sexuelles et autres qui ont accédé à des services médicaux, psychosociaux et juridiques appropriés par sexe, âge et handicap.11.16 Proportion de personnes handicapées qui ont bénéficié de programmes d'autonomisation économique et d'éducation[[8]](#endnote-8) dans le contexte d'une crise prolongée.  | 11.17 Nombre et proportion de mécanismes de responsabilisation liés à la résolution et au rétablissement des conflits/situations d'urgence/catastrophes et post-conflit/situations d'urgence/catastrophes [[9]](#endnote-9) accessibles, culturellement appropriés et inclusifs des personnes handicapées.11.18 Proportion des dépenses consacrées aux programmes, services et infrastructures dans le contexte du rétablissement, de la reconstruction et de la réconciliation inclusifs, culturellement appropriés et accessibles aux personnes handicapées. |
| 11.19 Nombre de formations pour les organisations, agences, communautés responsables des services humanitaires[[10]](#endnote-10) intervenant dans les situations d'urgence afin d'assurer des services et des programmes accessibles et inclusifs et l'inclusion et la participation des personnes handicapées à toutes les étapes de la planification, de la préparation, de l'intervention et du rétablissement.11.20 Processus de consultation entrepris pour assurer la participation active des personnes handicapées, en particulier dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées, notamment par l’intermédiaire des organisations qui les représentent, dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des lois, règlements, politiques et programmes, liés à la planification et la coordination des initiatives humanitaires et d'urgence, d'intervention et de rétablissement.[[11]](#endnote-11)11.21 Nombre et proportion de personnes handicapées au sein des mécanismes de coordination et qui participent à la prise de décisions concernant la préparation, l’intervention et le rétablissement humanitaires, ventilées par sexe, âge et handicap.11.22 Proportion de plaintes reçues alléguant des violences contre des personnes handicapées, de la discrimination fondée sur le handicap ou impliquant autrement enfants et adultes handicapés dans des situations de conflit et post-conflit ou d'urgence qui ont fait l'objet d'une enquête et d'une décision ; proportion de celles jugées en faveur du plaignant ; et proportion de ces dernières qui ont été respectées par le gouvernement et/ou le détenteur d'obligations ; à chaque fois ventilée par type de mécanisme. |
| **Résultats** | 11.23 Nombre de personnes décédées, disparues ou directement touchées lors de catastrophes, pour 100 000 personnes (indicateur ODD 1.5.1), ventilé par sexe, âge et handicap.11.24 Proportion de bénéficiaires d'aide handicapés, par rapport à la proportion de personnes handicapées dans la population, par sexe, âge et handicap.11.25 Proportion de personnes handicapées dans les populations de réfugiés et de personnes déplacées, par rapport à la proportion de personnes handicapées dans la population, par sexe, âge et handicap.11.26 Proportion de personnes handicapées ayant eu accès à un logement sûr et digne[[12]](#endnote-12) en réponse à une catastrophe naturelle ou à une urgence humanitaire et proportion qu'ils représentent du total des bénéficiaires, ventilées par sexe, âge et handicap, situation géographique et nature de l'urgence. |

1. Les engagements internationaux comprennent, par exemple, la [Charte sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire](http://humanitariandisabilitycharter.org/) (2016), l'[Agenda pour l'humanité](https://www.agendaforhumanity.org/explore-commitments/indv-commitments?referer=home), le [Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030](https://www.unisdr.org/we/coordinate/sendai-framework) (2015), l'[Accord de Paris](https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/what-is-the-paris-agreement) (2015) s'appuyant sur la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et engagements pris lors du [Sommet mondial sur le handicap 2018](https://www.gov.uk/government/publications/global-disability-summit-2018-summary-of-commitments). [↑](#endnote-ref-1)
2. Y compris celles menées en collaboration avec des agences de coopération internationale, des agences d'aide bilatérale et des entités privées. [↑](#endnote-ref-2)
3. En vue d'identifier le nombre de personnes handicapées et de ménages comprenant des personnes handicapées, afin de cartographier et de surveiller le nombre de victimes pendant une crise, les victimes/survivants de violences physiques, sexuelles et psychologiques, d'exploitation, d’abus et de traite, l'accès à l'assistance, aux services, aux installations et les obstacles à leur accès. Cela nécessite une ventilation entre tous les systèmes de gestion de l'information, y compris le système de gestion de l'information sur la violence sexiste, le système de gestion de la protection de l'enfance et la base de données des rapports nationaux. (La gestion de l'information fait référence à la collecte, l'analyse et la gestion de données et d’informations tout au long du cycle du programme humanitaire). [↑](#endnote-ref-3)
4. Voir les [*Lignes directrices du Comité permanent interorganisations sur l'inclusion des personnes handicapées dans l'action humanitaire*](https://interagencystandingcommittee.org/iasc-task-team-inclusion-persons-disabilities-humanitarian-action/documents/iasc-guidelines), chapitre 5, Gestion des données et de l'information. [↑](#endnote-ref-4)
5. Cela devrait inclure des systèmes d'alerte et des protocoles d'évacuation des institutions et des établissements où des enfants et des adultes handicapés sont actuellement détenus ou résident. [↑](#endnote-ref-5)
6. Concernant l'éducation, la santé, le logement, l'eau et l'hygiène, la protection sociale, le travail et l'emploi, la participation politique, l'accès à la justice et la prévention et la protection contre la violence. [↑](#endnote-ref-6)
7. Cela comprend, par exemple, les ressources nécessaires pour organiser des processus de consultation, garantir que les installations, l'équipement, les services et les communications sont universellement conçus et accessibles ; et toutes les sources de financement devraient être prises en compte, y compris les ressources provenant de sources externes telles que les programmes et projets de développement et de coopération internationaux. [↑](#endnote-ref-7)
8. Cela peut inclure des programmes tels que des programmes d'éducation accélérée, une formation professionnelle et d'autres programmes d'apprentissage non formels et formels. [↑](#endnote-ref-8)
9. Judiciaire ou coutumier/informel [↑](#endnote-ref-9)
10. Y compris le personnel militaire et civil de maintien de la paix, les gestionnaires des urgences, les premiers intervenants, le personnel des mécanismes de coordination et d'autres agents de terrain. [↑](#endnote-ref-10)
11. Cet indicateur nécessite de vérifier les activités concrètes entreprises par les autorités publiques pour faire participer les personnes handicapées dans les processus décisionnels liés aux questions qui les affectent directement ou indirectement conformément à l'article 4 (3) de la CDPH et à [l'Observation générale no. 7](https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD/C/GC/7&Lang=fr) du Comité CDPH, y compris des réunions de consultation, des séances d'information technique, des enquêtes de consultation en ligne, des appels à commentaires sur des projets de législation et de politiques, entre autres méthodes et mécanismes de participation. À cet égard, les États doivent

veiller à ce que les processus de consultation soient transparents et accessibles ;

assurer la fourniture d'informations appropriées et accessibles ;

ne pas retenir d'informations, conditionner ou empêcher les organisations de personnes handicapées d'exprimer librement leurs opinions ;

inclure à la fois les organisations enregistrées et non enregistrées ;

assurer une participation précoce et continue ;

couvrir les dépenses connexes des participants. [↑](#endnote-ref-11)
12. Voir le site Web de l'UNHCR pour le logement des réfugiés à <https://www.unhcr.org/refugee-housing-unit.html> [↑](#endnote-ref-12)